



## **244009 - Elle souffre d'un pet incontrôlable qui l'a amenée à abandonner la prière momentanément... comment pourrait-elle se remettre à prier malgré cette excuse ?**

---

### **question**

Je suis confrontée à un pet incontrôlable au point d'en arriver à l'abandon de la prière. Comment reprendre celle-ci en dépit de cette excuse?

### **la réponse favorite**

Louange à Allah.

Premièrement, bon nombre de fidèles, hommes et femmes, confondent l'obsession et la vraie incontinence. Selon notre propre expérience, la majorité de ceux qui se plaignent d'incontinence ne sont que des victimes d'illusions et d'obsessions puisqu'ils n'ont rien dans leurs voies urinaires. Dès lors, on doit chercher un remède fondé sur un avis consultatif clair et sûr qui ne tient aucun compte des illusions, puissent celles-ci contenir une infime part de réalité. Celui qui souffre d'un tel état est pardonné. Allah en soit loué. Car Allah le Très-haut et le Transcendant ne rend pas l'obsédé responsable d'une négligence qu'il pourrait commettre dans sa recherche d'un remède. Ceci est assez important pour mériter l'attention.

Deuxièmement, beaucoup de gens comprennent mal l'incontinence parce qu'ils croient que la sécrétion d'une impureté quelconque ou un pet à peine ressenti, constituent des excuses du genre de celles qui résultent de la vraie incontinence. Ce qui repose sur une compréhension imprécise du droit musulman.

Ce qui est juste est que le prier qui passe un temps, si peu soit-il, au cours duquel il se sent bien à l'abri de l'incontinence urinaire ou de l'incapacité de contrôler le pet, doit retarder la prière jusqu'à ce moment là pour faire ses ablutions et prier de manière correcte. Quant au fait de croire



qu'une incontinence urinaire ou une incapacité de contrôler le pet qui se manifestent deux fois ou trois dans la journée représentent pour l'intéressé la même excuse que celle créée par la vraie incontinence, c'est une erreur. Car n'est excusé que celui qui en souffre durablement de sorte à ne pas disposer d'assez de temps pour faire la prière. A ce propos, le hanafite, Ibn Noudjaim, dit: « la disposition légale applicable en cas de dysfonctionnement des règles et de la présence d'une excuse doit être maintenue quand les concernés ne trouvent pas assez de temps pour prier sans souffrir de la souillure qui les envahit.. » Extrait d'al-bahr ar-raaiq (1/228)

Quant aux malikites, leur doctrine comporte un allègement car ils disent:

1. Si l'état d'incontinence ne dure que la moitié du temps ou un peu plus, les ablutions ne sont pas rompues et leur renouvellement n'est que recommandé.

2. Si ledit état ne dure pas la moitié du temps, les ablutions sont rompues.

Cheikh ad-Dardir : « la rupture (des ablutions) résulte d'un état d'incontinence qui ne dure pas la plupart du temps, contrairement à ce qui est le cas quand il dure peu de temps. S'il dure la moitié du temps ou la majeure partie du temps ou tout le temps, il n'entraîne pas la rupture des ablutions. » Ce que ad-Doussouqui commente en ces termes: « l'auteur emploie à propos de l'incontinence des termes généraux qui y incluent l'urine, la défécation, le pet, le sperme et les semences dits madhy et le mani. Sachez que ce que donne cet auteur en fait de détails portant sur l'incontinence repose sur l'approche des gens du Maghreb qui est prédominante dans la doctrine (malikite). Quant aux irakiens adeptes de la même doctrine, ils soutiennent que l'incontinence ne rompt pas (les ablutions). Il est toutefois recommandé de renouveler les ablutions quand elle n'est pas permanente. Si elle l'est, la recommandation est levée. » Extrait de Hachiyaou ad-Dousoqui (117-1/116)

L'imam an-Nawawi dit: « si les saignements s'arrêtent après les ablutions, contrairement à ce qui se passe habituellement chez l'intéressée, ou si elle en a l'habitude et si le temps d'interruption des saignements dure assez pour lui permettre de faire ses ablutions et de prier, elle doit les faire. » Voir Moughni al-Mouhtadj (1/283)



Ibn Qoudamah dit : « si elle est habituée à voir les saignements s'interrompre pendant un temps assez long pour permettre l'accomplissement de la purification et la prière , elle ne doit pas prier pendant les saignements car elle doit attendre qu'ils cessent, à moins qu'elle ne craigne l'écoulement du temps de la prière. Dans ce cas, elle fait ses ablutions et prie. » Extrait d'al-Moughni (1/250).

En somme, si vous êtes habituée à voir la souillure disparaître pendant un temps assez long pour vous permettre de prier , vous devez attendre ce temps pour prier ensuite dans un état de propreté rituelle parfait. Si la souillure est permanente chez vous ou si vous n'êtes pas habituée à la voir disparaître de façon régulière puisqu'elle apparaît soudainement peut se poursuivre sans arrêter à un moment régulier , préservez vous pour empêcher la sortie d'une quelconque impureté et puis faites vos ablutions pour chaque prière, quel que soit votre état.

Allah le sait mieux.